

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres Présents : 17

Nombre de Membres Absents : 2

Date de Convocation : 15 septembre 2016

PRESENTS : MM Daniel HERBAUT, Guillaume WGEUX, Mme Régine MAHIEU, Mme Marie-Jo KRAMARZ, M. Benoît COURDENT, M. Philippe ACQUART, M. François RYCKEBUSCH, Mme Sylvie VANDECASTEELE, Mme Nathalie BENIER, Mme Stéphanie VLIEGHE, Mme Marie-Pascale RICHET, M. Gilles GALLIANO, M. Michel LOBBEDEY, M. Serge MAROTTE, Mme Sophie PERTUISET, Mme Céline RICHARD, M. Eric VERMON

ABSENTS QUI ONT DONNE PROCURATION : Cécilia CHOTEAU à Céline RICHARD et Fabien COUSTENOBLE à Guillaume WGEUX

L'an deux mille seize le vingt six septembre à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle de la Mairie, 1345, rue Faidherbe, sous la présidence de Monsieur Daniel HERBAUT, Maire suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

OBJET : révision contractuelle des prix à la restauration collective

Monsieur le Maire rappelle les prix des repas pour l'année scolaire 2015/2016 livrés par Lys restauration pour la cantine de l'école du Clos d'Hespel, à savoir :

- | | |
|-----------------------------|--------|
| - Repas maternels/Primaires | 2.80 € |
| - Viande doublée | 0.63 € |
| - Fromage + micro beurre | 0.51 € |

Lys restauration propose 2.27 % d'actualisation appliquée pour l'année 2016/2017, ce qui amène le prix des repas à

- | | |
|-----------------------------|---------|
| - Repas maternels/Primaires | 2.86 € |
| - Viande doublée | 0.64 € |
| - Fromage + micro beurre | 0.52 €. |

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent leur accord à cette augmentation et acceptent les prix demandés pour l'année scolaire 2016/2017 (jusqu'au 31 août 2017)

OBJET : tarif de la cantine municipale

Monsieur le Maire rappelle le tarif depuis deux ans qui est de 3.95 € ; il propose cette année d'augmenter le tarif de la cantine et de le passer à 4.10 € pour l'année scolaire 2016/2017. Ce tarif est valable à partir du 1^{er} octobre.

Un autre tarif de 5 € avait également été voté. Ce tarif était demandé aux parents qui n'inscrivaient pas régulièrement dans les temps leur(s) enfant(s) à la cantine, ce qui occasionnait des perturbations dans les quantités commandées. Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif à 5€.

Avec une abstention et 18 pour, les membres du Conseil Municipal valident ce nouveau tarif et maintiennent le tarif exceptionnel à 5 € pour l'année scolaire 2016/2017.

OBJET : tarif de la garderie et des N.A.P. :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2015/2016, à savoir :

- Tarif de la garderie :
 - de 7h30 à 8h30 1.40 €
 - de 16h30 à 17h30 1.40 €
 - de 17h30 à 18h30 1.10 €
- Tarif des N.A.P. :
 - de 16h30 à 17h30 1.40 €

Un tarif exceptionnel d'1.50 €/quart d'heure est appliqué après 18h30 pour les parents qui ne reprennent pas les enfants à l'issue de l'heure limite de garderie.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le maintien des mêmes tarifs que l'an passé.

OBJET : demande de subvention au Conseil Départemental au titre du dispositif « Villages et Bourgs »

Après une présentation du projet d'aménagement du Clos d'Hespele, centre bourg du village, Monsieur le Maire explique que la Commune peut demander une subvention au titre du dispositif « Villages et Bourgs » au Conseil Départemental dont le taux maximum est de 40 % du coût H.T. du projet.

En effet, ce projet d'aménagement, très important pour la commune rurale de Fournes en Weppes permettrait d'offrir aux habitants un centre bourg convivial, arboré et fleuri qui contribuerait à offrir aux fournois un véritable espace ouvert au public et de qualité, l'idée étant d'ouvrir les espaces les uns par rapport aux autres pour avoir une succession de découvertes tant sur le patrimoine que sur les jardins.

Le coût prévisionnel H.T. de l'opération est de 327 180.00 €.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour demander une subvention au Conseil Départemental au titre du dispositif « Villages et Bourgs ».

OBJET : validation des statuts de la FEAL

Par délibération en date du 23 juin 2016, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) a validé une modification statutaire afin de permettre :

- La réorganisation de ses membres dans le cadre de l'évolution de la carte intercommunale
- La prise de compétence optionnelle de l'éclairage public.

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de commune ;

Vu les articles L. 5711-1 et L5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la FEAL en date du 23 juin 2016 ;

Considérant que l'intérêt communal nécessite l'adhésion directe à la FEAL pour la gestion de l'éclairage public en lieu et place du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Radinghem,

Le conseil Municipal à l'unanimité

- Valide les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille
- Transfère sa compétence « éclairage public » à la FEAL en lieu et place du Syndicat intercommunal d'Electricité de la Région de Radinghem (SIERR)

OBJET : désignation de délégués à la FEAL

Suite au changement statutaire ayant entraîné une modification des membres de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), il y a lieu de désigner les représentants des collectivités adhérentes.

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes

Vu les articles L.5711-1 et L5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la FEAL adoptés par la délibération en date du 23 juin 2016

Considérant que pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la FEAL, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne comme représentant titulaire :

- Monsieur Fabien COUSTENOBLE

Désigne comme représentant suppléant :

Monsieur Philippe ACQUART.

OBJET : projet de maison de services au public (M.S.A.P.)

Monsieur le Maire expose le rendez-vous qu'il a eu en Préfecture le mardi 30 août dernier relatif au projet de maison de services au public qui se situera à Fournes en Weppes dans les locaux de la Poste.

Le développement de ces maisons apparaît comme une solution au maintien d'une présence physique de proximité auprès de tous les publics grâce à un accueil polyvalent de qualité. Ces dernières permettent de mutualiser dans un même lieu les différents services au public. Les opérateurs nationaux (La Poste, GRDF, Pôle emploi, la MSA, les caisses d'assurance maladie, de retraite et d'allocations familiales) sont impliqués dans leur développement.

Dans ce cadre, le groupe La Poste a conclu un partenariat spécifique avec le gouvernement proposant de transformer des bureaux de poste dont celui de Fournes en Weppes, en M.S.A.P.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à la création d'une maison de services au public (M.S.A.P.) au sein des bureaux de la Poste de Fournes en Weppes

OBJET : demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le syndicat mixte du SAGE de l'Escaut

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités territoriales affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation d'une nouvelle demande d'affiliation. Or, le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a demandé son affiliation au CDG 59 au 1^{er} janvier 2017.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur accord à cette nouvelle affiliation du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion du Nord.

OBJET : décision modificative – opération 112 – réhabilitation de l'Espace Raoult

Les travaux de l'espace Raoult sont maintenant commencés. Afin de régulariser les frais d'études versés à l'architecte avant le début des travaux, sommes qui se monte à 7 800 € , il convient de procéder à l'opération d'ordre suivante pour pouvoir transférer cette somme sur le compte 2313, à savoir :

- Inscrire 7 800 € sur le compte 2313 – OSF en dépenses d'investissement
- Inscrire 7 800 € sur le compte 2031 – OSF en recettes d'investissement.

Le détail de l'opération est joint à la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à ces opérations.